

Rappel : Un délai supplémentaire peut être accordé à titre dérogatoire par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'ED :

Pour les doctorants à temps plein : **à partir de la 4^e année**

Pour les doctorants à temps partiel : **à partir de la 7^e année**

1. Depuis mon espace ADUM, je procède à ma réinscription et dépose les pièces justificatives demandées pour la demande de dérogation.
2. Pour les personnes doctorantes de l'ED 536 : le référent de mon Comité de Suivi Individuel de Thèse envoie le rapport de mon Comité de suivi de Thèse à l'ED par mail. L'ED se charge de déposer le rapport sans le volet 2 (confidentiel) sur la plateforme ADUM. Je peux ensuite finaliser l'inscription.
Pour les personnes doctorantes de l'ED 537 : Un des membres de mon CSI transmet le volet 2 (confidentiel) de mon CSI à l'ED par mail. Je dois déposer le rapport de mon Comité de Suivi individuel de Thèse sur ADUM pour finaliser l'inscription.
3. Mon autorisation d'inscription est validée par le Directeur de thèse. (Je n'ai aucune démarche à faire. Tout est automatisé depuis ADUM).
4. Ma demande d'inscription sera examinée par la Commission de dérogation. Je serai convié par l'Ecole Doctorale pour un entretien d'environ 15 minutes afin de pouvoir présenter mes motivations.
5. Le Directeur de l'Ecole Doctorale valide la demande d'inscription.
6. Je suis informé par mail de la validation de mon autorisation d'inscription. Je dois à présent m'acquitter de la CVEC et des frais d'inscription en ligne ou par virement **sur la plateforme ADUM**.
7. La gestionnaire des EDs vérifie mon dossier administratif ainsi que mon paiement.
8. Une confirmation d'inscription m'est transmise par mail. Mon certificat de scolarité est disponible depuis la plateforme ADUM. Je peux retirer le sticker à coller sur ma carte étudiant pour la nouvelle année universitaire en contactant la gestionnaire des EDs.